



## Relations européennes et internationales

### Décision n° 2024-195

**Objet :** Signature d'une convention avec l'association SOATATA pour l'organisation de la journée de SOMADA le 15 juin 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser l'artisanat et les circuits courts, et d'organiser des événements et des animations commerciales portant ces valeurs,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une journée de promotion de la culture malgache à Sceaux le samedi 15 juin 2024 dans le Jardin de la Ménagerie pour valoriser des associations et des artistes en lien avec Madagascar,

APPROUVE la convention avec l'association SOATATA, fixant les modalités d'organisation de la journée SOMADA du samedi 15 juin 2024.

DECIDE de la signer.

Sceaux, le 10 juin 2024



Philippe LAURENT